



Traite des enfants en Suisse: préserver les intérêts de l'enfant, de l'identification à la solution durable

La position de Protection de l'enfance Suisse en bref

Les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et du Conseil de l'Europe sont claires: la Suisse doit assumer sa responsabilité envers les victimes mineures de la traite des êtres humains et prendre en compte de manière appropriée leurs droits et leurs besoins spécifiques. Le second Plan d'action national contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants (PAN) 2017-2020 met l'accent sur l'identification et la protection des victimes mineures. Protection de l'enfance Suisse accueille cette décision de manière positive et formule des recommandations sur la manière dont les actions prévues peuvent être mises en œuvre, afin que l'intention exprimée se concrétise dans la pratique et que les enfants concernés obtiennent la protection à laquelle ils ont droit.

Situation initiale

On entend par traite des enfants le transfert d'un enfant dans un autre endroit, la remise de l'enfant à un tiers ou sa réception par un tiers dans le but d'exploiter l'enfant. La traite des enfants est interdite par l'art. 182 du Code pénal (CP); malgré tout, elle existe en Suisse aussi: des enfants – le plus souvent d'origine étrangère – sont exploités comme main-d'œuvre dans des ménages privés ou dans différents contextes comme par exemple la prostitution. Ils sont forcés à mendier ou à commettre des infractions, par exemple des cambriolages.

Les mineurs concernés doivent pouvoir bénéficier, en plus des garanties qui reviennent aux victimes adultes de la traite des êtres humains, de droits (de l'enfant) supplémentaires. Protection de l'enfance Suisse a conçu un manuel pratique à l'intention des professionnels qui indique comment il est possible de traiter les mineurs concernés de manière appropriée.¹

Problème

En Suisse, l'identification des victimes potentielles de la traite des enfants est très lacunaire. Si l'on identifie une victime, son cas est généralement traité comme un cas de traite des êtres humains et non pas comme un cas relevant de la protection de l'enfant. De ce fait, les enfants concernés n'obtiennent pas toujours la protection et la prise en charge auxquelles ils auraient droit. De surcroît, comme ils sont généralement d'origine étrangère, il est fréquent qu'ils ne bénéficient pas, en qualité de victimes, des mêmes droits de protection que les enfants suisses – bien que ces droits leur reviennent en vertu de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU.

¹ Traite des enfants. Prévention, identification et soutien des victimes mineures, Protection de l'enfance Suisse 2016. Disponible sur: www.protectionenfance.ch/traiteenfants.



Nécessité d'agir et requêtes politiques

Pour combattre efficacement la traite des enfants et assurer aux victimes la protection qui leur revient et le respect de leurs droits, il y a lieu de mettre en place des processus dans différents domaines:

1. Renforcer la coordination et les mécanismes de coopération

Pour être efficace, la protection de l'enfant requiert une bonne coordination et la coopération entre les institutions. Les «Tables Rondes cantonales contre la traite des êtres humains» doivent être renforcées et inclure des représentants du domaine de l'asile ainsi que des autorités de la protection de l'enfant et de l'adulte.

2. Collecte des données

Pour avoir davantage d'informations sur l'ampleur et les tendances de la traite des enfants en Suisse, il est important que le rapport prévu par le PAN progresse et qu'il soit établi par un service externe indépendant, en associant les centres d'aide aux victimes spécialisés.

3. Renforcer le volet de la prévention

- a) Formation et sensibilisation des professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des victimes potentielles, de manière à ce qu'ils soient en mesure de détecter à temps les situations à risque et d'éviter qu'elles se transforment en exploitation.
- b) Les cas suspects et les situations de mise en danger doivent être discutés dans le cadre des «Tables Rondes contre la traite des êtres humains» puis transmis au Service de coordination contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants (SCOTT), de manière à détecter les tendances et à prendre les mesures nécessaires.

4. Des façons de procéder claires et largement soutenues pour l'application au niveau cantonal

Concernant les victimes mineures de la traite des êtres humains, les droits de l'enfant et la protection des victimes doivent s'imbriquer: il y a lieu de s'assurer que, dans chaque cas, les autorités suisses appliquent les bases légales de manière adaptée à l'enfant (également dans le domaine de l'asile et dans le contexte d'infractions). Dans le sens de l'égalité de traitement, il convient de communiquer la façon de procéder correcte par le biais de recommandations adressées aux autorités et aux services concernés. Il s'agit en particulier de recommandations concernant:

- a) La manière de procéder en cas de soupçon;
- b) le séjour et l'accès à des mesures de l'aide aux victimes et
- c) la prise en charge et la solution valable de manière durable.²

Protection de l'enfance Suisse demande aux responsables politiques de satisfaire aux engagements internationaux et de dégager les ressources nécessaires au niveau du personnel et des finances pour appliquer les mesures décrites. Ils sont chargés de tirer au clair la répartition des tâches pour l'élaboration de la façon de procéder et de rédiger cette dernière avec le concours des services spécialisés. C'est la seule manière de s'assurer que les victimes sont traitées en premier lieu comme des enfants et qu'elles bénéficient dans tous les cantons des mêmes conditions quant aux droits et à la protection.

Les recommandations et les revendications pour les différents domaines *Collecte des données, Identification/Sensibilisation, Prise en charge/Protection des victimes/Séjour, Solution durable, Domaine*

² Voir aussi les recommandations de la CDAS relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile, p.42s.



Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera

à *risque de l'asile et petite délinquance* ainsi que la manière dont elles peuvent être mises en application dans le cadre du Plan d'action national se trouvent dans le document de base sur notre site Internet www.protectionenfance.ch.

Octobre 2017